Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_068-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026

Convocations envoyées le : 12 mai 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 18 MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

28 présents : Mmes et MM THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU GARCERA-TRIAY, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, DOUCET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, GENTILINI, BUSSON, GRESSIEUX, PETIT.

4 absents ayant donné pouvoir :

Bernard DOUADY	à Sophie DUMAGNOU
Claire MORISSON	à Ludovic MARKARIAN
Vincent BEAUFOUR	à Magali OTT
Fabrice ORE	à Frédéric LECLERC

1 Absent : Vincent MORETTE

Président de séance : Monsieur Laurent THIEUX

Secrétaires de séance : Catherine MILANETTO – Laure LELANDAIS

DELIBERATION 2026-68 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS MONTLOUISIENS

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La section d'exploitation du budget annexe de la régie des transports dégage en 2025 un résultat de 121,09 €.

Les **dépenses d'exploitation** s'élèvent à un montant total de **47 113,60 €**, correspondant aux postes suivants :
- les dépense de gestion courante, pour 47 113,60 € (contre 46 042,62 € en 2024).

Ces dépenses sont réparties sur les postes suivants :

- ✓ Les transports scolaires pour un montant de 2 420 €, correspondant à une facture de régularisation concernant des frais d'adhésion à ce service organisé par la Région pour l'année 2023-2024
- ✓ Le contrat pour les transports des classes maternelles et élémentaires de la Ville, et de certaines associations montlouisiennes, auxquelles ont été attribués des « droits de tirage » : 10 726,42 € (contre 10 662,11 € en 2024), l'évolution de cette ligne dépendant du nombre et des lieux des sorties choisies par les enseignants.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_068-DE

- ✓ La prise en charge des navettes pour que les élèves se rendent à la piscine pour 4 054,10 € (contre 2 482,39 € en 2024)
- ✓ Les autres dépenses correspondant au fonctionnement du minibus assurant la régie des transports : charges directement payées par le budget annexe (carburant, entretien, ...) pour un montant total estimé à 1 307,08 €, au remboursement au budget principal pour compenser les charges de personnel relatives au fonctionnement de la régie (chauffeur et part administrative dédiée à la régie), pour 23 000 € (contre 20 725,12 € en 2024)

- Et les amortissements comptables pour un montant de 5 626 €.

Les **recettes de la section d'exploitation**, pour un total de **47 234,69 €**, sont composées de :
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 37 625,69 €, contre 45 514,62 € l'an passé,
- les achats de tickets par les usagers de la navette montlouisienne : 2 680 € (contre 2 810 € en 2024),
- l'encaissement de la subvention pour l'accompagnement des élèves à bord des véhicules de transport scolaire et des demandes de duplicatas pour 5 115 € (pour les années 2022-2023, 2023-202 et 2025),
- d'autres recettes correspondant aux amortissements comptables pour 1 814 €.

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 3 812,00 € pour les opérations 2025.
Les opérations enregistrées correspondent, en dépenses et en recettes, aux seules opérations comptables liées aux amortissements (évoqués dans les paragraphes précédents).

Il convient de noter qu'aucuns restes à réaliser 2025 n'est constaté en dépenses ou en recettes.

Une fois intégrés les résultats reportés de la clôture de l'exercice 2024, on constate au 31 décembre 2025 un résultat de clôture excédentaire de 39 726,09 €, détaillé dans le tableau ci-après.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision municipale n° 2024/96 du 22 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Montlouis-sur-Loire du budget RTM

Vu le CFU 2025 de la commune de Montlouis sur Loire – budget RTM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_068-DE

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a désigné Monsieur Laurent THIEUX pour présider la séance pendant le vote du CFU

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Laurent THIEUX :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 630,00	55 130,00	60 760,00
	Recettes réalisées (1)	B	5 626,00	47 234,69	52 860,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	41 544,09	55 130,00	96 674,09
	Dépenses réalisées (1)	E	1 814,00	47 113,60	48 927,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 812,00	121,09	3 933,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	35 914,09	0,00	35 914,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	39 726,09	121,09	39 847,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	39 726,09	121,09	39 847,18

Après en avoir délibéré :

par 32 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe RTM de la commune de Montlouis-sur-Loire,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 18 mai 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Catherine MILANETTO

Laure LELANDAIS

TRANSMIS au représentant de l'État le : 22 MAI 2026
RECU par le représentant de l'État le : 22 MAI 2026
PUBLIE le : 22 MAI 2026
ACTE EXECUTOIRE